



## Mesures visant à atténuer l'impact économique de la pandémie de COVID-19

Face à la pandémie de COVID-19 qui sévit au niveau international et régional, le **Gouverneur de la Banque Centrale des Comores** a réuni dans ses locaux le lundi 23 février 2020, l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (**APBEF**), composée des responsables des Banques et Etablissements Financiers. Ils ont décidé de mettre en place des mesures de prévention sur le plan sanitaire et d'autres visant à atténuer les effets négatifs de cette crise sanitaire sur le secteur bancaire et économique en général.

**Sur le plan sanitaire**, il a été décidé de faire appliquer scrupuleusement les mesures barrières préconisées par le Ministère de la santé et les partenaires au développement de l'Union des Comores. À cet effet, la Banque Centrale a enjoint les banques et institutions financières exerçant en Union des Comores de :

- ❖ Organiser le nettoyage régulier des mains pour sa clientèle et son personnel à l'entrée des institutions ;
- ❖ Exiger le port de masque et de gants de protection pour les personnels en contact avec la clientèle et avec les valeurs ;
- ❖ Faire respecter la distance de sécurité entre les personnes fréquentant les institutions et notamment la clientèle ;
- ❖ Afficher les recommandations émanant du Gouvernement comorien relatives à la prévention contre le virus COVID-19.

En fonction de l'évolution de la situation, la Banque Centrale et l'APBEF tiennent à rassurer la population que des dispositions seront prises pour assurer la continuité des activités essentielles.

**Sur le plan économique**, la Banque Centrale, de concert avec l'APBEF :

- ❖ Autorise les Etablissements de Crédits à examiner selon les cas, les mesures d'accompagnement appropriées pour les emprunteurs touchés par la pandémie de COVID-19 sans obérer les efforts d'assainissements enregistrés ces dernières années par le secteur. Ainsi, la BCC a demandé à l'APBEF d'examiner le rééchelonnement des créances des entreprises et des ménages touchés par les conséquences de la Covid-19 sans frais ni agio jusqu'en décembre 2020.
- ❖ Accorde des dérogations temporaires et circonstanciées au règlement n°005/2015/BCC/DSBR notamment sur les aspects relatifs à la constitution de provisionnement des créances ;
- ❖ Baisse le taux de constitution des réserves obligatoires de **15% à 10%** pour la période allant du 20 mars 2020 au 31 décembre 2020.

- ❖ Encourage l'utilisation du paiement mobile sans contact et demande que les Distributeurs Automatiques des Billets (DAB) soient régulièrement désinfectés et alimentés de façon permanente.

La Banque Centrale des Comores et l'APBEF restent totalement mobilisées pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures ainsi que des impacts de la pandémie COVID-19, et se tiennent prête à prendre toute mesure additionnelle en cas de besoin.

**Au niveau de la Banque centrale :**

- ❖ En date du 5 mai 2020, afin préserver la santé de ses agents et leurs familles, le Gouverneur de la Banque centrale a décidé de faire fonctionner l'institution en mode dégradée avec la réduction des effectifs devant se rendre sur le lieu de travail pour assurer les activités essentielles de la banque pour une durée d'un mois. Pour le personnel dont la présence physique n'était pas nécessaire, il a été privilégié le télétravail.
- ❖ Les mesures barrières ont été renforcées au sein de la Banque centrale avec la distribution de masques au personnel, l'installation de distributeur de solution hydro alcoolique, le respect des distances de sécurité, entre autres.